

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce guide est fourni à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables. Nous vous invitons à le lire attentivement, car il répond à la plupart des questions au sujet du retour au travail d'une personne retraitée du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) ou du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC).

Le formulaire *Retour au travail d'une personne retraitée* (202) est prescrit en vertu de l'article 150 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10). Vous devez l'utiliser lorsqu'une personne retraitée du RRPE, du RRAS, du RREM ou du RRAPSC effectue un retour au travail, que cette personne choisisse de participer à son régime ou non.

Vous devez également le remplir si une personne retraitée du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), du Régime de retraite des enseignants (RRE), du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) effectue un retour au travail dans un emploi visé par le RRAS, qu'elle choisisse de participer à ce régime ou non.

Notez qu'il doit y avoir une interruption du lien d'emploi pendant au moins une journée pour que nous considérons que la personne retraitée effectue un retour au travail.

PERSONNE RETRAITÉE DU RRPE

Elle participe **automatiquement** au RRPE, mais elle peut refuser de participer.

- **Si elle participe**, sa rente de retraite sera suspendue en totalité.
- **Si elle ne participe pas**, sa rente de retraite sera réduite proportionnellement au service accompli dans son emploi.

Lorsque la personne aura 65 ans, ou si elle a 65 ans ou plus lors de son retour au travail, elle pourra opter pour la retraite graduelle au lieu des dispositions sur le retour au travail. Vous trouverez des renseignements sur ce sujet à la section « Retraite graduelle » de la page 2.

Note : Si le retour au travail était en cours le 31 décembre 2012, les anciennes dispositions du retour au travail, soit celles en vigueur avant le 1^{er} janvier 2013, s'appliqueront jusqu'à ce qu'il y ait un changement de poste ou une interruption de service, et ce, même si un contrat d'engagement prévoit le maintien du lien d'emploi lors des périodes d'interruption de service. **Vous devez remplir et nous retourner le formulaire 202 chaque fois que la personne change de poste ou qu'il y a interruption de son service.**

Lors de la fin du lien d'emploi ou au plus tard le 30 décembre de l'année de ses 71 ans, si elle a participé au régime, sa rente de retraite sera soit rétablie en tenant compte de l'indexation, soit recalculée en tenant compte du service additionnel qu'elle a accumulé. C'est le résultat le plus élevé qui déterminera le nouveau montant de sa rente. Si le résultat le plus élevé est la rente indexée, les cotisations versées depuis le début du retour au travail lui seront remboursées avec intérêt.

Note : Si la personne retraitée a bénéficié de certains droits et avantages accordés dans le cadre de mesures temporaires de départ à la retraite **entre le 2 juillet 1993 et le 1^{er} juillet 1998**, elle devra choisir entre le salaire que vous lui versez et ces droits et avantages. Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec nous.

PERSONNE RETRAITÉE DU RRAS

Elle a le choix de participer ou non au RRAS.

- **Si elle participe**, sa rente de retraite sera annulée.
- **Si elle ne participe pas**, elle continuera de recevoir sa rente de retraite en plus de son salaire.

Lors de la fin de son lien d'emploi ou au plus tard le 30 décembre de l'année de ses 71 ans, si la personne a participé au régime, le service additionnel qu'elle a accumulé sera ajouté à ses années reconnues au RRAS avant son retour au travail afin de recalculer sa rente de retraite.

PERSONNE RETRAITÉE DU RREM

Elle **ne participe pas automatiquement** au RREM, mais elle peut choisir d'y participer.

- **Si elle participe**, sa rente de retraite sera suspendue en totalité.
- **Si elle ne participe pas**, elle continuera de recevoir sa rente de retraite en plus de son salaire.

Lors de la fin de son lien d'emploi ou au plus tard le 30 décembre de l'année de ses 69 ans, si la personne a participé au régime, sa rente de retraite sera soit rétablie en tenant compte de l'indexation, soit recalculée pour tenir compte du service additionnel qu'elle a accumulé. C'est le résultat le plus élevé qui déterminera le nouveau montant de sa rente. Si le résultat le plus élevé est la rente indexée, les cotisations versées depuis le début de son retour au travail lui seront remboursées avec intérêt.

PERSONNE RETRAITÉE DU RRAPSC

Si la personne est retraitée du RRAPSC et qu'elle revient occuper un emploi visé par le RRAPSC, le RREGOP ou le RRPE, **elle ne participe à aucun régime de retraite** et elle reçoit sa pleine rente et son salaire jusqu'à 65 ans. À 65 ans, sa rente de retraite sera suspendue en totalité.

Lors de la fin de son lien d'emploi ou au plus tard le 30 décembre de l'année de ses 69 ans, si sa rente de retraite a été suspendue, elle sera rétablie en tenant compte de l'indexation.

PERSONNE RETRAITÉE DU RREGOP, DU RRPE, DU RRE, DU RRF OU DU RRCE QUI EFFECTUE UN RETOUR AU TRAVAIL DANS UN EMPLOI VISÉ PAR LE RRAS

Elle a le choix de participer ou non au RRAS.

- **Si elle participe**, sa rente de retraite sera annulée.
- **Si elle ne participe pas**, elle continuera de recevoir sa rente de retraite en plus de son salaire.

Lors de la fin de son lien d'emploi ou au plus tard le 30 décembre de l'année de ses 71 ans, si la personne a participé au régime, ses années de service reconnues dans son régime de retraite antérieur seront considérées pour recalculer sa rente de retraite. Une seule rente sera payable selon les dispositions du RRAS.

RETRAITE GRADUELLE

À 65 ans, une autre mesure pourrait intéresser la personne retraitée, soit la retraite graduelle. Elle permet de recevoir à la fois **une rente de retraite et un salaire**. Toutefois, le total ne doit pas être supérieur au salaire qu'elle recevait le jour précédant sa retraite. Nous vous invitons à consulter le chapitre « Retour au travail et retraite graduelle » du *Guide d'administration*, disponible dans la section Documentation, Publications pour les employeurs à l'adresse suivante : www.carra.gouv.qc.ca.

MAINTIEN, RÉDUCTION, SUSPENSION OU ANNULATION DE LA RENTE DE RETRAITE ET RÉCLAMATION

Une personne retraitée qui est de retour au travail dans un emploi visé par le RRPE, le RRAS, le RREM ou le RRAPSC peut, selon le cas, voir sa rente de retraite maintenue, réduite, suspendue ou annulée. Dès que nous obtenons les renseignements nécessaires indiqués dans le formulaire 202, nous déterminons si nous devons maintenir, réduire, suspendre ou annuler la rente de retraite, en fonction des dispositions du régime qui s'appliquent.

Notez que nous réclamerons à la personne retraitée les montants qui pourraient lui avoir été versés en trop avant que nous ayons été informés de son retour au travail. Dans un tel cas, des modalités de paiement lui seront offertes.

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire et, le cas échéant, dans les documents qui doivent y être annexés, sont nécessaires à l'étude de la demande. Les renseignements personnels concernant la personne retraitée sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans son consentement à moins que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ne l'autorise.

Cette loi permet à la personne retraitée de consulter et de faire rectifier ses renseignements personnels.

Au sein de la CARRA, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Le fait de ne pas fournir l'information demandée dans les sections obligatoires peut faire en sorte que la demande ne soit pas valide ou occasionner des délais de traitement.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À CHACUNE DES PARTIES DU FORMULAIRE

Partie A – Renseignements de la personne retraitée

La personne retraitée doit remplir et signer cette partie.

Partie B – Renseignements de l'employeur

Vous devez remplir et signer cette partie.

Espace réservé à la CARRA

Partie A – Renseignements de la personne retraitée

1. Renseignements sur l'identité de la personne retraitée

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification CARRA
<input type="text"/>	Sexe	Année Mois Jour
Nom de famille selon l'acte de naissance (s'il est différent)	<input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin	Date de naissance

Adresse de domicile

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro	Rue, avenue, boulevard, route rurale	Appartement	Case postale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville, village, municipalité	Province	Code postal	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Langue de correspondance
Ind. rég. Téléphone au domicile	Ind. rég. Téléphone au travail	Poste	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais

2. Renseignements d'ordre administratif

Année	Mois	Jour
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date du retour au travail

Si vous remplissez ce formulaire pour un retour au travail dans un emploi visé par le RRPE, le RRAS ou le RREM, veuillez indiquer ci-après votre choix de participer à un régime de retraite ou non :

RRPE	RRAS	RREM
<input type="checkbox"/> Je désire participer au RRPE.	<input type="checkbox"/> Je désire participer au RRAS.	<input type="checkbox"/> Je désire participer au RREM.
<input type="checkbox"/> Je refuse de participer au RRPE.	<input type="checkbox"/> Je refuse de participer au RRAS.	<input type="checkbox"/> Je refuse de participer au RREM.

Si vous remplissez ce formulaire pour un retour au travail dans un emploi visé par le RRAPSC, veuillez cocher cette case :

Si vous êtes une personne retraitée du RRPE et que vous avez bénéficié d'une mesure temporaire de départ à la retraite, vous pourriez devoir choisir entre les droits et avantages accordés par cette mesure et le salaire versé par votre employeur.

Si vous avez bénéficié d'une telle mesure temporaire, veuillez indiquer votre choix :

<input type="checkbox"/> Je désire conserver les droits et avantages qui m'ont été accordés.
<input type="checkbox"/> Je désire recevoir le salaire versé par l'employeur.

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, vous pouvez communiquer avec nous.

3. Signature de la personne retraitée

J'atteste que les renseignements fournis dans la partie A de ce formulaire sont exacts et complets.

<input type="text"/>	Année Mois Jour
Signature	Date

Important : Avant de remplir cette section, veuillez accorder une attention particulière au guide ci-joint.

Partie B – Renseignements de l'employeur

1. Renseignements sur l'identité de l'employeur

Nom de l'employeur

Ministère ou organisme

N° d'identification de l'employeur

Adresse

Numéro

Rue, avenue, boulevard, route rurale

Appartement

Case postale

Ville, village, municipalité

Province

Code postal

Ind. rég.

Téléphone au travail

Poste

2. Estimation du service qui sera accompli par la personne retraitée

Important :
Veuillez obligatoirement
remplir cette section.

Année

Mois

Jour

Date du retour au travail

Année

Mois

Jour

Date du dernier jour de travail
prévu, si elle est connue

Pourcentage du temps travaillé prévu pour la période : _____ %

OU

Nombre prévu de jours travaillés par semaine : _____

Emploi occupé : _____

3. Signature de la personne autorisée par l'employeur

J'atteste que les renseignements fournis dans la partie B de ce formulaire sont exacts et complets.

Nom de famille de la personne autorisée

Prénom de la personne autorisée

Ind. rég.

Téléphone

Poste

Ind. rég.

Télécopieur

Signature de la personne autorisée

Année

Mois

Jour

Date

English version available upon request

Veillez retourner le formulaire signé :

Par la poste
Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Par télécopieur
418 644-8659

Par courriel sécurisé
www.carra.gouv.qc.ca/infocarra

POUR NOUS JOINDRE

Par téléphone
418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (sans frais)

Personnes malentendantes
418 644-8947 (région de Québec)
1 855 317-4076 (sans frais)

**Abonnez-vous à la liste de diffusion
électronique de la CARRA.** Elle vous permet
d'obtenir de l'information sur les différents
régimes de retraite. Le formulaire d'inscription
est accessible dans notre site Web,
sous l'onglet Liste de diffusion, à l'adresse
www.carra.gouv.qc.ca/liste.